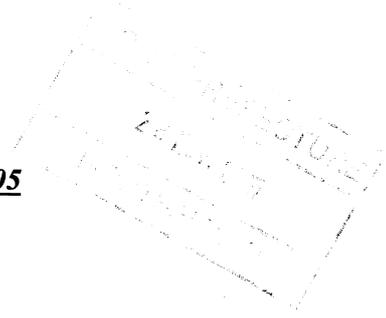




ARRETE MUNICIPAL N°20/05



Le Maire de la commune de **SAINTE-SUZANNE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1 et L 2212-1, L 2213-1 et L 2213-2,

VU le Code de la Route notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R325-12 à R 325-52, R411-1 à R411-7, R411-25, R411-26 et R 417-1 à R 417-13

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures qui s'imposent, afin d'assurer la sécurité des usagers,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de rendre cohérent l'itinéraire formé par la rue des Chars sur les communes de Montbéliard et Sainte-Suzanne,

CONSIDERANT que la ville de Montbéliard a d'ores et déjà pris un arrêté de circulation interdisant la circulation aux véhicules de plus de 3,5 Tonnes sur cette rue, dans le sens Montbéliard ⇒ Dung

ARRETONS

Article 1 : La circulation des véhicules de plus de 3,5 Tonnes, sauf les véhicules des services publics et les véhicules assurant la desserte des riverains sera interdite rue des Chars, sur toute sa longueur de rue située sur Sainte-Suzanne dans les deux sens de circulation.

Article 2 : La signalisation réglementaires sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974. Elle sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbal des personnels de Gendarmerie.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur l'Ingénieur des T.P.E.
- Monsieur le responsable des services techniques municipaux
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bavans.

Fait à SAINTE-SUZANNE le 21 novembre 2005

rubor et pef REÇU LE 30 NOV. 2005

62 rue de Besançon
25630 Sainte-Suzanne
Tél. : 03 81 91 19 55
Fax : 03 81 91 47 81
e-mail : MAIRIE-DE-SAINTE-SUZANNE@wanadoo.fr

Le Maire

Pierre MAURY
